



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Panama

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'Examen concernant le Panama a eu lieu à la 4^e séance, le 3 novembre 2020. La délégation du Panama était dirigée par la Ministre du développement social, María Inés Castillo. À sa 10^e séance, le 6 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Panama.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant le Panama, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Népal et Somalie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Panama :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/PAN/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/PAN/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/PAN/3).
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Panama par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La chef de la délégation a déclaré que le Panama avait créé et inclus dans son plan stratégique pour 2019-2024 des programmes de renforcement des capacités et des manuels méthodologiques pour la conception de politiques, programmes et projets publics.
6. Le Panama avait créé le Conseil de l'avenir, qui avait pour mission de mener une réflexion stratégique, à partir de différents points de vue, sur les tendances globales du développement susceptibles d'avoir des effets dans les années à venir, et de proposer des solutions innovantes aux principaux défis mis en évidence.
7. Dans le contexte de l'actuelle situation d'urgence sanitaire causée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Panama avait construit pour les migrants et les demandeurs d'asile des abris temporaires, conçus avec les espaces nécessaires aux activités humanitaires.
8. La chef de la délégation a souligné que la priorité du pays avait été de garantir la sécurité sur les itinéraires des personnes dépourvues de documents et d'améliorer l'accès minimum aux services de base dans les centres d'accueil de migrants. Le Panama attachait notamment beaucoup d'importance à la pleine protection des enfants migrants et réfugiés conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
9. La délégation a mis en avant le Plan Colmena, initiative interinstitutionnelle du Gouvernement national menée sous l'égide du Ministère des affaires sociales. Il a été noté que l'objectif principal de cette stratégie était d'organiser sur le territoire la mise en œuvre intégrale de la politique publique au moyen d'offres multisectorielles et cohérentes, afin de garantir le droit au développement de la population. La délégation a précisé que la stratégie

avait une portée nationale et qu'il était prévu de toucher 300 municipalités, qui avaient été choisies en fonction de l'indice de pauvreté multidimensionnelle.

10. Concernant le développement et le soutien des peuples autochtones, le pays avait mis en œuvre le plan de développement en faveur des peuples autochtones, qui avait pour objectif de permettre aux peuples autochtones d'atteindre un développement socioéconomique complet et durable, et aussi de créer les espaces nécessaires à la participation effective et démocratique de ces peuples à la vie politique, sociale, judiciaire et économique du pays.

11. Concernant la violence domestique liée aux effets de la pandémie de COVID-19, il a été signalé que le service de police spécialisé dans la violence fondée sur le genre avait mis au point diverses activités de sensibilisation de différentes communautés, dont des séances de formation.

12. S'agissant de la traite des êtres humains, il a été souligné que l'administration actuelle avait bien progressé concernant les enquêtes et la répression à l'égard des trafiquants, grâce à la Commission nationale contre la traite des êtres humains, présidée par le Ministère de la sécurité publique.

13. La chef de la délégation a mis en avant quelques-uns des résultats obtenus : la mise en œuvre de la loi n° 79 de 2011 par le décret exécutif n° 203 de 2016, la réactivation des comptes bancaires officiels destinés à la collecte de fonds en faveur des victimes et la création des services interinstitutionnels d'aide aux victimes. S'agissant des enquêtes et des poursuites, le Panama avait créé le Bureau du procureur spécial, chargé de poursuivre et punir les acteurs de la criminalité transnationale organisée, afin de lutter contre ce fléau.

14. Concernant les droits des personnes d'ascendance africaine, le pays avait créé en 2016 le Secrétariat national au développement des Afro-Panaméens, rattaché au Ministère du développement social et chargé de diriger et d'appliquer la politique d'inclusion sociale des personnes d'ascendance africaine vivant au Panama.

15. S'agissant de la lutte pour l'égalité des genres, la délégation a mis en avant l'initiative en faveur de la parité des genres, menée par l'intermédiaire du Conseil national de la parité des genres. Collaboration de haut niveau entre le secteur public et le secteur privé, cette initiative visait à accroître la participation des femmes au marché du travail, à réduire les écarts salariaux et à favoriser la présence des femmes aux postes de direction.

16. Concernant le droit à l'éducation, la situation vécue dans le contexte de la pandémie de COVID-19 avait obligé le pays à mettre en place de nouvelles modalités, telles que l'éducation en ligne ou à domicile, qui avaient transformé les foyers en salles de classe. L'enseignement avait ainsi pu se poursuivre. À ce sujet, le Gouvernement a reconnu que la plus grande difficulté était de toucher les zones vulnérables et reculées, qui n'avaient pas accès à Internet.

17. La chef de la délégation a fait remarquer que le Panama avait beaucoup progressé ces dernières décennies en matière d'éducation. La couverture universelle des écoles primaires, la diminution du taux d'abandon, l'allongement de la scolarisation des garçons et des filles, qui avait favorisé l'alphabétisation et l'augmentation du nombre moyen d'années d'études et du nombre d'enseignants ayant fait des études supérieures étaient quelques-unes des avancées les plus remarquables.

18. Il a été question du plan stratégique national assorti de la vision de l'État, Panama 2030, qui visait à atteindre les objectifs de développement durable au moyen d'un processus participatif passant par le Conseil de concertation nationale pour le développement.

19. Pour conclure, la chef de la délégation a signalé que le Panama avait ratifié, le 10 mars, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

20. Au cours du dialogue, 64 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
21. La Malaisie a pris note des progrès que le Panama avait accomplis dans la promotion de l'inclusion des femmes sur le lieu de travail, ainsi que de l'adoption de la stratégie nationale de prévention de la violence contre les enfants et les adolescents. Elle a salué les efforts que le Panama déployait pour aider les personnes handicapées à participer effectivement aux activités de la vie quotidienne.
22. Les Maldives ont salué l'engagement du Panama à faire progresser les droits de l'homme au niveau national et les progrès réalisés depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment la mise en place de politiques publiques sur les objectifs de développement durable, l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle et la création du Conseil national de la parité des genres.
23. Le Mexique a salué l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle et les mesures visant à garantir des migrations sûres et ordonnées. Il s'est félicité des réformes législatives visant à lutter contre la corruption, à assurer la transparence et la responsabilité et à combattre la violence à l'égard des femmes, ainsi que de la création du mécanisme national de prévention de la torture.
24. Le Monténégro a salué les mesures visant à autonomiser les femmes par le développement du cadre législatif et le renforcement des capacités institutionnelles et par la sensibilisation. Il a relevé les préoccupations des organes conventionnels concernant la discrimination persistante à l'égard des femmes handicapées et a encouragé le Panama à redoubler d'efforts à ce sujet.
25. Le Myanmar a félicité le Panama pour les mesures qu'il avait prises en vue de renforcer son institution nationale des droits de l'homme et pour la mise en œuvre des recommandations formulées au cours du cycle précédent. Il a pris note des efforts déployés par le Panama pour l'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne les services d'aide aux victimes de la violence.
26. Le Népal a pris note des efforts que le Panama avait déployés pour inclure les objectifs de développement durable dans ses politiques publiques. Il a félicité le Panama pour la mise en œuvre de différents programmes, parmi lesquels « Étudier sans avoir faim », le projet Nura et le programme d'alimentation scolaire gratuite, visant à favoriser l'éducation de base et la santé pour tous et à réduire le taux d'abandon scolaire.
27. Les Pays-Bas ont félicité le Panama pour ses récents efforts visant à éliminer les inégalités et ont salué la création du Conseil national de la parité des genres. Ils ont appelé l'attention sur les problèmes qui restaient à résoudre, notamment concernant l'application équitable des mécanismes de protection des droits de l'homme et la discrimination persistante à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI).
28. Le Nicaragua s'est félicité que le Panama ait présenté son rapport national.
29. Oman a salué le large processus de participation suivi pour l'élaboration du rapport national et l'engagement du Panama en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
30. Le Pakistan a pris note de la création d'un comité national permanent chargé de surveiller le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et a salué les mesures que le Panama avait prises pour se concentrer sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'intégrer dans les politiques visant à atteindre les objectifs nationaux de développement.
31. Le Paraguay s'est félicité des visites effectuées dans les lieux de privation de liberté par le mécanisme national de prévention de la torture. Il s'est dit préoccupé par les cas de violence contre les femmes, qui resteraient nombreux selon les informations communiquées, et a noté que les services de poursuites spécialisés dans la lutte contre cette violence n'avaient pas encore été créés.

32. Le Pérou a salué les progrès accomplis par le Panama, notamment la création du mécanisme national de prévention de la torture et l'adoption du plan national de développement des peuples autochtones du Panama.

33. Les Philippines ont salué les efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer la législation et les institutions afin d'atteindre les objectifs et les cibles du Programme 2030. Elles se sont félicitées des mesures que le Panama avait prises pour réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, notamment concernant la santé, l'éducation, l'emploi et la protection des groupes vulnérables.

34. Le Portugal a demandé des informations sur les mesures prises pour sensibiliser les responsables de l'application des lois et renforcer leurs compétences s'agissant de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Il s'est également enquis de la reconnaissance du mariage homosexuel, suite à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

35. La Fédération de Russie a pris acte des efforts déployés pour appliquer les recommandations formulées lors du précédent cycle de l'Examen. Elle a souligné les progrès importants dans la réalisation de l'égalité des genres, notamment en ce qui concerne le niveau d'emploi des femmes et leur participation à la vie politique et publique.

36. Le Sénégal a pris note de l'adoption de la loi n° 7 de 2018 sur les mesures visant à prévenir, interdire et sanctionner les actes discriminatoires, y compris le racisme, et de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les efforts que le Panama déployait pour accroître les investissements dans les infrastructures et améliorer l'accès à l'eau potable.

37. La Slovénie a félicité le Panama pour la création d'un mécanisme national de prévention de la torture. Elle a toutefois fait remarquer que la loi n° 7 de 2018 ne prévoyait pas expressément la protection des LGBTI.

38. La Somalie a salué la coopération du Panama avec les mécanismes internationaux de surveillance, son engagement en faveur de la réalisation du Programme 2030 au moyen de nouvelles politiques pour la réalisation des objectifs de développement durable, les mesures de lutte contre l'extrême pauvreté dans les régions vulnérables et la mise en œuvre du Plan Colmena.

39. L'Espagne a salué les progrès réalisés par le Panama s'agissant des droits de l'homme et de sa coopération avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

40. Le Timor-Leste a pris note de la création du mécanisme national de prévention de la torture, rattaché au Bureau du Défenseur du peuple, et de l'adoption du plan national de développement des peuples autochtones du Panama.

41. Le Togo a salué les efforts que le Panama déployait pour présenter ses rapports aux organes conventionnels, l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle et la création du mécanisme national de prévention de la torture.

42. Trinité-et-Tobago a salué l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle, l'aide aux personnes vivant dans la pauvreté, notamment le Plan Colmena pour lutter contre les inégalités et l'extrême pauvreté, le travail effectué en faveur des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine et les mesures législatives prises pour actualiser les politiques relatives aux changements climatiques, à la biodiversité et à la gestion des ressources en eau.

43. La Tunisie a félicité le Panama pour les lois et les mesures qu'il avait adoptées pour promouvoir l'égalité des genres, protéger les enfants, favoriser l'intégration sociale des peuples autochtones, prévenir la discrimination raciale et ethnique, lutter contre l'extrême pauvreté et favoriser l'éducation et les soins de santé, dans le cadre du Programme 2030.

44. L'Ukraine a salué les mesures prises pour lutter contre les féminicides et éliminer la violence à l'égard des femmes, mais elle a exhorté le Panama à redoubler d'efforts pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et l'implication des enfants dans les conflits armés. Elle s'est interrogée sur la protection des droits de l'homme des marins de certains navires panaméens bloqués aux quatre coins du monde à cause de la pandémie de COVID-19.

45. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué le mécanisme national de prévention de la torture et le système judiciaire fondé sur le principe du contradictoire. Il a prié instamment le Panama d'accroître les ressources du système judiciaire pour garantir l'impartialité de la justice, de défendre la liberté des médias et les droits des journalistes et d'abroger les lois incriminant la diffamation.

46. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'engagement continu du Panama à l'égard des droits de l'homme, tout en soulignant qu'il pouvait améliorer les conditions de détention et lutter davantage contre le travail forcé des enfants.

47. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures que le Panama avait prises pour lutter contre la discrimination ethnique et raciale et pour prévenir la discrimination, ainsi que le programme « Étudier sans avoir faim ». Elle a souligné qu'il fallait s'attaquer aux problèmes relatifs aux droits de l'homme qui se posaient dans le pays.

48. L'Afghanistan a salué le mécanisme national de prévention, le décret exécutif n° 613 de 2018, qui autorisait l'asile pour raisons humanitaires, ainsi que le plan stratégique national assorti de la vision de l'État Panama 2030. Il a affirmé rester préoccupé par la lenteur des progrès concernant l'accès à l'éducation et par le pourcentage élevé de demandes d'asile déclarées irrecevables.

49. L'Angola a salué l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle, visant à répondre plus efficacement à la pauvreté, et les solutions apportées aux personnes vulnérables qui vivaient des situations de crise humanitaire dans la région.

50. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture.

51. L'Arménie a salué l'initiative en faveur de la parité des genres et la création de l'Institut des études démographiques du Tribunal électoral. Elle a également salué la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture et a encouragé le Panama à diligenter des enquêtes rapides et impartiales sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements.

52. La délégation du Panama a évoqué la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a indiqué que le pays avait été le trente-cinquième État à déposer un instrument de ratification des amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression.

53. Concernant la situation des droits des personnes handicapées, il a été indiqué que, par la loi n° 9 de 2016, l'État avait ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La loi n° 15 de 2016 sur l'égalité des chances avait permis de jeter les bases nécessaires à de profondes modifications du modèle de prise en charge des Panaméens handicapés, ce qui impliquait une rupture avec les pratiques dominantes jusqu'alors, notamment en ce qui concerne l'accessibilité physique.

54. La délégation du Panama a indiqué que le pays avait accepté et présenté le deuxième rapport national volontaire sur la mise en œuvre du Programme 2030.

55. Il a été fait état de la création d'une unité chargée de repérer et de soutenir les victimes de la traite des êtres humains et d'administrer les fonds pour ces personnes. Organe d'appui dans la phase d'enquête et de prise en charge, cette unité avait pour mission de repérer les victimes potentielles de la traite et d'assurer leur prise en charge de base.

56. Il a été précisé que le Gouvernement continuait de travailler, en collaboration avec le Système interaméricain de promotion et de protection des droits de l'homme, à la résolution des problèmes administratifs, juridiques et autres qui entravaient la pleine jouissance des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, queers, transgenres et intersexes, afin d'évaluer quels changements et ajustements seraient nécessaires.

57. En ce qui concerne l'égalité des genres, la délégation a déclaré que, par la loi n° 56 de 2017, le Panama avait reconnu le droit des femmes de participer à la prise de décisions dans les entités publiques et privées, en instaurant un quota d'au moins 30 % de femmes dans les conseils d'administration, les organes directeurs ou les organes similaires des institutions.

58. Il a également été signalé que le décret exécutif du 28 juin 2019 avait porté création de la table ronde sur les politiques publiques chargée de définir le système de prise en charge complète, en débattant et en proposant des mesures concertées pour améliorer l'organisation des soins dans la société panaméenne.

59. En ce qui concerne la participation des femmes autochtones, le Panama a créé en 2018 le Comité consultatif des femmes autochtones, dans le cadre du Conseil national pour le développement des peuples autochtones et du plan de développement des peuples autochtones.

60. La délégation du Panama a indiqué que l'accès à l'eau potable pour la consommation humaine était une priorité nationale, et que l'Autorité du Canal de Panama avait entrepris ses opérations de gestion des ressources dans le respect de ce principe. On travaillait actuellement à l'exécution du programme des ressources en eau, grâce auquel la gestion des ressources en eau et la continuité de l'accès à l'eau seraient garanties pour les cinquante prochaines années.

61. L'Australie a salué les réformes que le Panama avait entreprises pour améliorer son cadre relatif aux droits de l'homme depuis le cycle précédent de l'Examen, notamment les efforts qu'il avait déployés pour renforcer ses institutions démocratiques, électorales et judiciaires en créant le Bureau du procureur chargé de la lutte contre la corruption.

62. L'Azerbaïdjan s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent et a salué les efforts du Panama dans la lutte contre les inégalités et l'extrême pauvreté. Il a également salué l'adoption du plan stratégique national assorti de la vision de l'État Panama 2030, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

63. Les Bahamas ont pris note des progrès accomplis s'agissant de la participation des femmes à la vie politique et ont encouragé le Panama à poursuivre ses efforts dans ce domaine, notamment à l'égard des femmes exposées à des formes multiples et croisées de discrimination. Elles ont également pris note des efforts déployés pour relever les défis environnementaux et ont salué l'intention du Panama d'accueillir la conférence « notre océan » en 2021.

64. La Barbade a salué l'engagement du Panama dans le processus d'Examen périodique universel et a souligné que sa coopération étroite avec les mécanismes internationaux de surveillance témoignait d'un engagement ferme à respecter ses obligations relatives aux droits de l'homme.

65. La Belgique a félicité le Gouvernement pour ses campagnes de sensibilisation visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes, mais a fait remarquer que, malgré cette initiative, le grand nombre de grossesses chez les adolescentes restait une source de préoccupation dans le pays.

66. Le Botswana s'est félicité de l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle, des plans de réduction de la mortalité maternelle et de la malnutrition infantile et de la politique de prévention des infections sexuellement transmissibles. Tout en saluant les mesures prises, le Botswana a fait remarquer que le racisme, la traite et la violence domestique continuaient de poser problème.

67. Le Brésil a félicité le Panama pour les mesures qu'il avait prises afin de réduire la pauvreté et les inégalités sociales et a souligné les négociations entre les deux pays sur la coopération technique concernant les politiques d'inclusion. Il a salué la création du mécanisme national de prévention de la torture et a encouragé le Panama à renforcer la protection des migrants et des réfugiés.

68. Le Burkina Faso a salué l'adoption de la loi n° 7 de 2018, visant à lutter contre la discrimination, ainsi que la stratégie nationale de prévention de la violence contre les enfants et les adolescents. Il a encouragé le Panama à poursuivre les campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le féminicide.

69. Le Canada a salué les mesures que le Panama avait prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel. Il a souligné l'adoption de la loi n° 56 de 2017, qui avait établi un quota minimum de 30 %

de femmes au sein des conseils d'administration des organismes publics d'ici à 2020, et a encouragé le Gouvernement à continuer de travailler à la réalisation de cet objectif.

70. Le Chili a salué les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et économique et en ce qui concerne la prévention de la violence à leur égard. Il a félicité le Panama d'avoir mis en place dans tout le pays un système de justice pénale accusatoire et d'avoir mené des réformes législatives pour relever les nouveaux défis environnementaux.

71. La Chine a félicité le Panama pour sa mise en œuvre active du Programme 2030. Elle a également salué les efforts que le Panama déployait pour favoriser le développement économique et social, lutter contre la traite et protéger les droits des groupes vulnérables, parmi lesquels les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

72. La Colombie a remercié le Panama pour la présentation de son rapport national et a salué les efforts déployés pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

73. Cuba a salué l'engagement du pays dans le mécanisme de l'Examen périodique universel et a souhaité au Panama de parvenir à mettre en œuvre les recommandations acceptées.

74. Le Danemark a pris note de l'adoption par le Panama du plan national de développement des peuples autochtones en 2018, mais a dit rester préoccupé par la protection insuffisante des territoires des peuples autochtones et par l'inclusion limitée de ces peuples dans les processus décisionnels. Il a également souligné qu'il fallait protéger et promouvoir les droits de l'homme pour tous, y compris ceux des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe.

75. La République dominicaine a salué l'adoption par le Panama du plan national pour la sécurité de l'approvisionnement en eau « De l'eau pour tous 2050 », qui visait à assurer l'accès de tous à une eau de qualité et une croissance socioéconomique inclusive. Elle a également salué les progrès accomplis par le Panama en matière d'accès aux services de santé.

76. L'Équateur a salué les progrès accomplis par le Panama sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable grâce à un processus participatif et s'est félicité de la ratification de l'Accord d'Escazú.

77. L'Estonie a félicité le Panama pour la création du Conseil national de la parité des genres et l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle. Elle a pris note avec satisfaction de la ratification de l'Accord d'Escazú.

78. Les Fidji ont félicité le Panama des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues des cycles précédents de l'Examen périodique universel. Elles ont salué les efforts que le pays déployait pour adapter sa législation environnementale afin de relever les nouveaux défis en la matière et pour actualiser ses politiques concernant les changements climatiques, la biodiversité et la gestion des ressources en eau.

79. La France a encouragé le Panama à prendre les mesures nécessaires pour consolider le système démocratique et garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

80. La Géorgie a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Panama pour mettre en œuvre les recommandations qui avaient été formulées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle a salué la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture rattaché au Bureau du Défenseur du peuple.

81. El Salvador a salué l'invitation permanente adressée par le Panama aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il s'est félicité des mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées, des initiatives visant à promouvoir la parité des genres et des campagnes de prévention de la violence à l'égard des femmes et de lutte contre cette violence.

82. L'Allemagne a félicité le Panama pour les efforts qu'il déployait en vue de mettre fin aux inégalités entre les sexes, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes, notamment dans l'éducation. Elle a affirmé rester préoccupée par la surpopulation carcérale et a encouragé le Panama à s'engager plus activement dans la protection des groupes vulnérables, tels que les femmes et les LGBTI.

83. La Grèce a salué les actions que le Panama avait entreprises pour atteindre les cibles des objectifs de développement durable, ainsi que l'adoption de l'indice de pauvreté multidimensionnelle. Sur la question de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, la Grèce a salué la création du Conseil national de la parité des genres. En ce qui concerne les droits de l'enfant, elle a félicité le Panama pour les progrès réalisés sur un certain nombre de questions, telles que l'âge du mariage, le travail des enfants et la responsabilité pénale.

84. Haïti a pris note des efforts déployés par le Panama pour garantir le droit au travail, l'autonomisation des femmes et la lutte contre la traite.

85. Le Honduras a félicité le Panama pour ses progrès et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel, notamment l'adoption du programme visant à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030.

86. L'Islande a salué la délégation du Panama, son rapport national et, en particulier, ses efforts visant à plaider en faveur de l'égalité salariale et sa contribution à la Coalition internationale pour l'égalité salariale.

87. L'Inde a pris note du plan stratégique national assorti de la vision de l'État Panama 2030, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a salué les initiatives visant à protéger les droits des peuples autochtones ainsi que les efforts déployés pour atteindre les objectifs et les cibles fixés dans le Programme 2030.

88. L'Indonésie a pris note des efforts déployés pour promouvoir l'égalité des genres et l'équité entre les femmes et les hommes, à savoir la promotion de l'inclusion des femmes sur le lieu de travail et la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle a salué la création d'un mécanisme national indépendant de prévention de la torture.

89. L'Iraq a salué les efforts entrepris par le Panama pour accroître la participation des femmes dans la sphère publique et la sphère privée. Il a accueilli avec satisfaction la mise en place d'un mécanisme national pour l'interdiction de la torture.

90. L'Irlande a salué les progrès réalisés en ce qui concerne l'égalité des genres, notamment l'extension de la portée géographique de l'Institut national de la femme et la mise sur pied de programmes de promotion de l'entrepreneuriat chez les femmes. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par les nombreux cas de violence à l'égard des femmes et des enfants.

91. Israël a félicité le Panama pour les progrès remarquables qu'il avait accomplis depuis le précédent cycle de l'Examen en matière de lutte contre la traite. Il a salué les progrès accomplis dans la prévention et la répression des infractions liées à la traite, en particulier la réforme du cadre institutionnel pertinent et l'amélioration de la prise en charge des victimes de la traite et l'attention qui leur est accordée.

92. L'Italie a accueilli favorablement l'adoption de textes de loi et de politiques nationales visant à prévenir la discrimination à l'égard des personnes appartenant à des groupes vulnérables et la violence contre les enfants, à promouvoir l'égalité des sexes et à aider les femmes victimes de la violence et de la traite, tout en soulignant l'importance d'une mise en œuvre concrète et efficace.

93. Le Japon a dit apprécier vivement les mesures positives que le Panama avait prises pour protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones, avec le soutien de la communauté internationale, notamment l'adoption du plan de développement des peuples autochtones du Panama.

94. En ce qui concerne l'aide aux populations autochtones, la délégation panaméenne a indiqué que, malgré toutes les difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19, le programme pilote « Étudier sans avoir faim » avait été mis en œuvre dans les régions autochtones, conformément à l'engagement du Gouvernement en faveur du développement de cette population.

95. Pendant la pandémie de COVID-19, les autorités avaient renforcé leur présence dans les régions autochtones et avaient distribué un grand nombre de colis alimentaires, en plus des bons numériques distribués dans le cadre du programme Panama Solidario.

96. Il a été indiqué que les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile au Panama étaient une question d'intérêt national. Le Panama accueillait environ 17 000 personnes en quête d'une protection internationale. À cet égard, le Tribunal électoral et le Service national des migrations avaient mené des campagnes interinstitutionnelles d'enregistrement et de documentation, avec le soutien du Service national des frontières et avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la société civile.

97. En 2016, le Panama avait adopté la loi n° 17, qui avait instauré la protection des connaissances de la médecine traditionnelle autochtone, et la loi n° 37, qui avait instauré la consultation et le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones ; avec ces deux lois importantes, le Panama était devenu l'un des rares pays à avoir légiféré sur ces questions. Par la loi n° 9 de 2015, le Panama avait déclaré le 5 septembre de chaque année Journée de la femme autochtone.

98. La délégation du Panama a exprimé son ferme engagement à travailler avec le Conseil national pour le développement des peuples autochtones et à mettre en œuvre le plan de développement. Le pays avait consenti des efforts importants pour créer un espace institutionnel au sein du Ministère des affaires sociales, de sorte à aligner les politiques et les investissements publics des ministères compétents.

99. Le plan de développement des peuples autochtones servirait à améliorer la qualité de vie de ces peuples dans différents domaines, par exemple sur les plans économique, social et culturel et concernant l'éducation et la santé.

100. Il a été noté que le Panama enregistrait un taux de personnes condamnées privées de liberté de 35 %, ce qui était un résultat positif au regard de l'objectif de séparer les condamnés des personnes en détention provisoire, entre autres séparations imposées par la loi.

101. En outre, 77 % des femmes détenues avaient participé à un programme de réadaptation sociale et de réinsertion sociale et professionnelle, qui comprenait une éducation formelle, un enseignement supérieur et des cours dispensés par l'Institut national de formation professionnelle et de renforcement des capacités pour le développement humain.

102. En raison de la crise sanitaire, le Gouvernement avait intensifié et favorisé les mesures humanitaires, en réduisant la peine de 387 personnes privées de liberté (284 hommes et 103 femmes). L'assignation à résidence avait également été accordée à 751 personnes privées de liberté, après coordination avec les autorités compétentes et analyse de divers accords avec les pays concernés aux fins de rapatriement.

103. Pour conclure, la chef de la délégation a exprimé sa gratitude aux États Membres et aux observateurs pour ce dialogue enrichissant, caractérisé par une analyse franche et constructive, et pour l'intérêt qu'ils portaient à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Panama.

II. Conclusions et/ou recommandations

104. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Panama, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :**

104.1 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des**

membres de leur famille, afin de progresser dans la réalisation des objectifs 8, 10 et 16 et de la cible 5.4 de développement durable (Paraguay) ;

104.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Philippines) ;

104.3 Poursuivre la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Togo) ;

104.4 Envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Équateur) ;

104.5 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

104.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine) ;

104.7 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;

104.8 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;

104.9 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

104.10 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) ;

104.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

104.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro) ;

104.13 Envisager de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail, en vue de renforcer les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leurs terres et territoires, y compris pour le peuple naso (Pérou) ;

104.14 Poursuivre la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Togo) ;

104.15 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (République bolivarienne du Venezuela) ;

104.16 Envisager la possibilité de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail et d'adopter les mesures nécessaires pour procéder à des consultations libres, préalables et éclairées par des procédures appropriées chaque fois que sont envisagées des mesures législatives ou administratives susceptibles d'avoir un effet direct sur les peuples autochtones (Mexique) ;

- 104.17 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Belgique) ;**
- 104.18 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Danemark) ;**
- 104.19 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Honduras) ;**
- 104.20 **Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 104.21 **Poursuivre les efforts visant à soumettre aux organes conventionnels des rapports périodiques sur les droits de l'homme, afin de remplir les obligations internationales dans ce contexte (Iraq) ;**
- 104.22 **Aligner concrètement la législation nationale sur les normes internationales en reconnaissant les compétences des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'agissant d'examiner les plaintes émanant de particuliers (Italie) ;**
- 104.23 **Mettre en place un mécanisme national permanent pour assurer l'établissement de rapports et donner suite aux recommandations relatives aux droits de l'homme et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin, dans le contexte des objectifs de développement durable n°s 16 et 17 (Paraguay) ;**
- 104.24 **Prendre des mesures pour assurer l'efficacité et l'indépendance de tous les organes de contrôle de la gouvernance, y compris le médiateur national pour les droits de l'homme, l'autorité chargée de la transparence et de l'accès à l'information et le bureau du procureur général (Canada) ;**
- 104.25 **Continuer de procéder aux ajustements institutionnels nécessaires pour respecter les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en mettant l'accent sur les personnes handicapées, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les femmes, les garçons et les filles (Colombie) ;**
- 104.26 **Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination, notamment à l'égard des femmes, des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine handicapées (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 104.27 **Redoubler d'efforts pour élargir la couverture et améliorer la qualité des services éducatifs à tous les niveaux, notamment en renforçant le cadre non discriminatoire (Afghanistan) ;**
- 104.28 **Redoubler d'efforts pour adopter de nouvelles politiques de lutte contre la discrimination raciale et ethnique (Grèce) ;**
- 104.29 **Adopter une législation interdisant la discrimination sous toutes ses formes, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Slovénie) ;**
- 104.30 **Adopter des mesures législatives visant à prévenir la discrimination à l'égard des LGBTI (Espagne) ;**
- 104.31 **Adopter, en consultation avec des organisations de la société civile, une législation et des politiques détaillées contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 104.32 **Adopter une législation interdisant toute forme de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et adopter les mesures nécessaires pour garantir les droits et la sécurité des LGBTI, y compris s'agissant des unions civiles (Mexique) ;**

- 104.33 Prendre les mesures nécessaires en vue de l'adoption d'une législation spécifique pour interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui comprenne des mécanismes de sanction contre les auteurs de cette discrimination (Argentine) ;
- 104.34 Adopter une législation générale contre la discrimination qui en interdise toutes les formes, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;
- 104.35 Interdire la discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle dans tous les aspects de la vie sociale (Canada) ;
- 104.36 Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et prendre des mesures pour promouvoir les droits des LGBTI et prévenir toutes les formes de discrimination (Chili) ;
- 104.37 Inclure dans la législation l'interdiction expresse de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Danemark) ;
- 104.38 Adopter une législation générale contre la discrimination qui vise la discrimination directe et indirecte et englobe tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 104.39 Adopter une législation spécifique pour interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et faire en sorte que les personnes qui se rendent coupables de ce type de discrimination aient à répondre de leurs actes (Irlande) ;
- 104.40 Adopter une législation interdisant la discrimination sous toutes ses formes, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Israël) ;
- 104.41 Appliquer pleinement la loi n° 7 de 2018 visant à combattre toutes les formes de discrimination, y compris à l'égard des femmes, des enfants, et des LGBTI (Italie) ;
- 104.42 S'engager à assurer le respect du droit à l'égalité et à la non-discrimination des LGBTI (Israël) ;
- 104.43 Lutter contre le traitement arbitraire des LGBTI ainsi que contre les actes de violence physique et psychologique que commettent à leur égard des membres des forces de sécurité, adopter une législation interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et punir ceux qui se rendent coupables de cette discrimination (Allemagne) ;
- 104.44 Adopter des mécanismes complets, y compris un processus de surveillance, pour garantir la pleine application de la loi n° 7 de 2018 et étendre expressément cette loi aux motifs de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, afin de prévenir la discrimination à l'égard des LGBTI (Pays-Bas) ;
- 104.45 Garantir la protection et la promotion des droits LGBTI et prendre toutes les mesures pour garantir leur inclusion sans discrimination dans la société, y compris sur le marché du travail et dans l'accès aux soins de santé (France) ;
- 104.46 Adopter et appliquer des lois qui reconnaîtraient les partenariats homosexuels et définiraient les droits et obligations des partenaires de même sexe (Islande) ;
- 104.47 Continuer de prendre des mesures pour l'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques publiques, dans le but d'assurer le développement durable du pays (Pakistan) ;
- 104.48 Procéder à des évaluations de l'impact des projets sur l'environnement et garantir la divulgation des résultats de ces évaluations (Maldives) ;

- 104.49 **Maintenir l'engagement d'adapter les lois environnementales pour faire face aux nouveaux défis environnementaux et de développer un cadre institutionnel en vue d'actualiser ses politiques concernant les changements climatiques, la biodiversité et la gestion des ressources en eau (Barbade) ;**
- 104.50 **Continuer d'intensifier les efforts visant à développer et renforcer les cadres législatifs nécessaires pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**
- 104.51 **Continuer de renforcer les politiques publiques pour le développement du pays (Nicaragua) ;**
- 104.52 **Garantir les droits des personnes d'ascendance africaine, notamment contre le profilage racial pratiqué par la police (Somalie) ;**
- 104.53 **Améliorer les conditions de détention (Somalie) ;**
- 104.54 **Continuer d'améliorer le système pénitentiaire, en prenant des mesures supplémentaires pour remédier à la surpopulation et aux conditions sanitaires insatisfaisantes dans les prisons et au manque d'assistance médicale pour les détenus (Fédération de Russie) ;**
- 104.55 **Favoriser une action rapide pour remédier aux conditions de détention déplorables et à la surpopulation carcérale, en appliquant des mesures de substitution à la privation de liberté (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 104.56 **Continuer d'améliorer les conditions de détention, notamment en réduisant la surpopulation carcérale, et assurer le respect de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Australie) ;**
- 104.57 **Prendre les mesures nécessaires pour réduire le recours à la détention provisoire et améliorer les conditions de détention dans les prisons du pays (France) ;**
- 104.58 **Prendre des mesures pour remédier à la surpopulation carcérale, par exemple en proposant des peines de substitution à l'emprisonnement, telles que les travaux d'intérêt général, l'emprisonnement de fin de semaine ou l'assignation à résidence (Allemagne) ;**
- 104.59 **Continuer d'améliorer l'état des prisons afin de garantir les droits fondamentaux des détenus, en particulier dans le contexte de la pandémie (Indonésie) ;**
- 104.60 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir que toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête rapide et impartiale (Timor-Leste) ;**
- 104.61 **Adopter les protocoles visant à prévenir le profilage racial, notamment des personnes d'ascendance africaine, par les forces de sécurité (Togo) ;**
- 104.62 **Mener des réformes pour réduire la corruption, améliorer la transparence et la responsabilité et demander des comptes aux agents des forces de sécurité responsables d'abus (États-Unis d'Amérique) ;**
- 104.63 **Punir la répression policière lors des manifestations, enquêter rapidement et efficacement sur les plaintes pour usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois, poursuivre les auteurs et indemniser les victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 104.64 **Mener des enquêtes impartiales sur les cas non résolus de disparition forcée, poursuivre et punir les auteurs et indemniser les familles des victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 104.65 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, y compris en enquêtant sur le profilage racial par les forces de sécurité (Botswana) ;**
- 104.66 **Adopter des protocoles visant à prévenir le profilage racial par les membres des forces de sécurité (Burkina Faso) ;**
- 104.67 **Prendre les mesures nécessaires pour imposer une obligation légale de divulgation publique d'informations sur la propriété effective des ressortissants étrangers et partager avec le pays qui en fait la demande des informations sur les propriétaires effectifs ressortissants du pays demandeur (Pakistan) ;**
- 104.68 **Garantir l'accès à la justice pour les femmes et les enfants (Ukraine) ;**
- 104.69 **Lutter contre la corruption en incriminant la fraude fiscale et l'aide à la fraude fiscale (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 104.70 **Intensifier la lutte contre le blanchiment d'argent en poursuivant les réformes nécessaires pour renforcer la coopération dans le domaine de l'échange d'informations avec les États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption (Angola) ;**
- 104.71 **Mettre en œuvre de nouvelles réformes pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'état de droit (Australie) ;**
- 104.72 **Adopter une législation pour garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire et des avocats, conformément aux normes internationales, et allouer des ressources à cette fin (Canada) ;**
- 104.73 **Renforcer le cadre institutionnel des droits de l'homme, notamment en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire (Estonie) ;**
- 104.74 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre effectives les réformes récemment adoptées concernant le système judiciaire (France) ;**
- 104.75 **Continuer de chercher l'autonomie du peuple et l'accès du peuple à la justice (Nicaragua) ;**
- 104.76 **Favoriser la liberté d'expression, y compris pour les acteurs des médias et de la société civile, en adoptant des lois qui interdisent le recours aux poursuites judiciaires pour dissuader les lanceurs d'alerte de révéler des actes répréhensibles (États-Unis d'Amérique) ;**
- 104.77 **Veiller à ce que les attaques, les représailles et les violences contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes (Brésil) ;**
- 104.78 **Poursuivre les efforts visant à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique (Colombie) ;**
- 104.79 **Encourager une plus grande participation des personnes handicapées à la vie publique et assurer le plein exercice des droits politiques de ces personnes (Pérou) ;**
- 104.80 **Continuer d'assurer la pleine participation des jeunes aux processus décisionnels, y compris à la conception et à la mise en œuvre de programmes, de politiques et de stratégies qui améliorent leur capacité de direction et leur contribution à la paix, à la stabilité, à la sécurité et au développement durable (Fidji) ;**
- 104.81 **Dépénaliser totalement la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Estonie) ;**
- 104.82 **Offrir un environnement favorable et sûr pour des médias libres et pluralistes et un accès complet à l'information (Estonie) ;**

- 104.83 **Garantir la liberté de la presse, notamment en mettant fin aux pressions politiques sur les médias et aux attaques contre les journalistes (France) ;**
- 104.84 **Élaborer une stratégie complète en vue de prévenir et combattre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, en accordant une attention particulière aux victimes des groupes armés (Ukraine) ;**
- 104.85 **Consacrer davantage de ressources à des enquêtes proactives sur les allégations de travail forcé d'adultes et d'enfants dans les secteurs de la construction, de l'exploitation minière et de l'agriculture et traduire les responsables en justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 104.86 **Procéder aux modifications de loi nécessaires pour criminaliser la traite des êtres humains conformément aux normes internationales et renforcer la capacité de la Commission nationale contre la traite des êtres humains d'assurer l'efficacité du mécanisme d'orientation des victimes vers les services compétents, conformément aux cibles de l'objectif de développement durable n° 8 et aux autres objectifs (Paraguay) ;**
- 104.87 **Modifier la définition de la traite des êtres humains de façon à y inclure la force, la fraude et la contrainte, tout en supprimant l'exigence de déplacement de la définition légale donnée dans le Code pénal (États-Unis d'Amérique) ;**
- 104.88 **Introduire dans la législation une définition de la traite des êtres humains qui soit conforme au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Bahamas) ;**
- 104.89 **Renforcer le protocole pour la détection, l'identification, la prise en charge et la protection des victimes de la traite au Panama et en assurer la mise en œuvre effective afin de compléter le travail de la Commission nationale contre la traite des êtres humains (Botswana) ;**
- 104.90 **Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et renforcer la protection des victimes (République dominicaine) ;**
- 104.91 **Poursuivre la coopération océanique et maritime visant à renforcer le respect des droits de l'homme dans le secteur maritime, y compris en abolissant la traite des êtres humains, l'esclavage et les autres atteintes aux droits de l'homme dans le secteur des fruits de mer et de la pêche (Indonésie) ;**
- 104.92 **Continuer d'intensifier les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains et à protéger les droits des victimes (Népal) ;**
- 104.93 **Renforcer l'application du décret exécutif n° 53 de 2002, y compris en sensibilisant le public, pour faire en sorte que, dans la pratique, les employeurs ne se rendent pas coupables de discrimination à l'égard des femmes enceintes ou qui ont l'intention d'avoir un enfant (Bahamas) ;**
- 104.94 **Poursuivre les programmes sociaux visant les groupes de la population qui en ont le plus besoin afin de renforcer les capacités professionnelles des femmes sur le marché du travail (Géorgie) ;**
- 104.95 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'égalité de rémunération entre les sexes pour un travail de valeur égale (Inde) ;**
- 104.96 **Intensifier les efforts visant à éliminer l'écart salarial entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé (Iraq) ;**
- 104.97 **Continuer de lutter contre le taux de chômage élevé des femmes en offrant davantage de perspectives d'emploi et en réduisant la pauvreté (Japon) ;**

- 104.98 Prendre davantage de mesures pour prévenir la pauvreté chez les personnes handicapées en mettant en place un système social inclusif qui offre également des prestations de retraite ou d'autres aides financières (Malaisie) ;
- 104.99 Continuer d'adopter et de mettre en œuvre des programmes visant à réduire la pauvreté parmi les groupes les plus vulnérables de la population afin d'améliorer leurs conditions de vie (Fédération de Russie) ;
- 104.100 Prendre toutes les mesures voulues pour que les populations autochtones et rurales aient accès à l'eau potable et à l'assainissement, en adoptant une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et en faisant participer les femmes à la gestion des ressources en eau (Espagne) ;
- 104.101 Adopter un système social inclusif qui soutienne financièrement les personnes handicapées (Maldives) ;
- 104.102 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de tous les Panaméens, au titre de l'engagement à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Tunisie) ;
- 104.103 Poursuivre la mise en œuvre des mesures de réduction de la pauvreté dans l'ensemble du pays, en particulier dans les zones rurales (Azerbaïdjan) ;
- 104.104 Redoubler d'efforts pour améliorer la fourniture des services publics, notamment par des mesures visant à accroître l'efficacité et la responsabilité à ce sujet (Azerbaïdjan) ;
- 104.105 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer les conditions de vie de la population, et ainsi poser des bases solides pour l'exercice de tous les droits de l'homme (Chine) ;
- 104.106 Continuer de renforcer l'intégration et la coopération entre tous les secteurs de la société afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable (Oman) ;
- 104.107 Poursuivre les efforts d'amélioration du système de santé en donnant la priorité aux soins de santé maternelle et néonatale (Sénégal) ;
- 104.108 Redoubler d'efforts pour réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes, notamment chez les filles de 10 à 14 ans, en mettant en œuvre un programme renforcé d'éducation sexuelle complète (Belgique) ;
- 104.109 Élargir la couverture et renforcer l'efficacité des programmes de soins primaires et de soins de santé intégrés et fournir des services gratuits pour d'autres maladies et populations (Cuba) ;
- 104.110 Poursuivre les efforts pour augmenter encore le pourcentage de naissances qui ont lieu dans des établissements médicaux et favoriser l'enregistrement rapide des nouveau-nés (Cuba) ;
- 104.111 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à garantir à tous l'accès à des soins de santé de qualité (République dominicaine) ;
- 104.112 Reconnaître les droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation et garantir à celles-ci l'accès à des soins de santé en la matière, notamment en dépénalisant l'avortement (France) ;
- 104.113 Prendre des mesures pour garantir l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative, notamment en éliminant les obstacles juridiques et en élaborant et en appliquant des politiques, des bonnes pratiques et des cadres normatifs qui respectent la dignité, l'intégrité et le droit à l'autonomie corporelle des personnes (Mexique) ;
- 104.114 Prendre les mesures concrètes et nécessaires pour promouvoir une alimentation variée et saine et un mode de vie actif, en améliorant l'éducation alimentaire, notamment dans les communautés afro-panaméennes, pour donner

suite aux recommandations formulées aux paragraphes 90.47, 90.49 et 90.50 du rapport établi par le Groupe de travail au cours du deuxième cycle (A/HRC/30/7) (Haïti) ;

104.115 Garantir l'accès universel à des soins de santé efficaces (Japon) ;

104.116 Continuer de promouvoir les soins de santé préventifs et renforcer le système éducatif (Nicaragua) ;

104.117 Poursuivre les efforts du Gouvernement visant à renforcer les réseaux intégrés de services de santé (Oman) ;

104.118 Continuer de renforcer les programmes éducatifs interculturels et bilingues pour améliorer la participation des enfants autochtones dans le système éducatif (Pérou) ;

104.119 Redoubler d'efforts pour faciliter l'accès à l'éducation, notamment pour les enfants autochtones (Philippines) ;

104.120 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'éducation préscolaire (Arménie) ;

104.121 S'efforcer d'élargir la couverture des services éducatifs, qui soient de qualité à tous les niveaux, y compris pour les enfants autochtones et afro-panaméens, en mettant l'accent sur l'objectif de l'éducation préscolaire universelle (Bahamas) ;

104.122 S'attaquer aux causes profondes de la discrimination fondée sur le genre et des stéréotypes concernant les rôles liés au genre dans le système éducatif (Belgique) ;

104.123 Continuer de renforcer la politique publique d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire en développant des programmes tels que Mi Escuela Primero ou Panamá Bilingüe et en assurant l'accès à l'éducation des populations vulnérables et des personnes vivant dans les zones rurales ou reculées (Colombie) ;

104.124 Maintenir et élargir la formation et les interventions dans la population sur les droits des femmes, des enfants et des adolescents, la prévention de la violence familiale et de la violence fondée sur le genre, et les modes de vie sains et les enjeux y afférents (Cuba) ;

104.125 Intégrer systématiquement dans les cursus des programmes, adaptés à l'âge des élèves, sur la sexualité, la santé procréative et les droits en la matière (Fidji) ;

104.126 Renforcer les mesures visant à réduire les taux d'abandon scolaire et à accroître les taux de scolarisation et améliorer l'accès à un enseignement de qualité en augmentant le budget alloué à cette fin (Myanmar) ;

104.127 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre le décrochage scolaire des jeunes garçons dans les zones rurales (Angola) ;

104.128 Prendre des mesures supplémentaires pour continuer de faire baisser le taux d'abandon scolaire et pour garantir l'accès à l'éducation à tous les enfants (Japon) ;

104.129 Poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer l'éducation inclusive pour tous les enfants (Géorgie) ;

104.130 Adopter et dispenser tout au long de la scolarité des cours d'éducation sexuelle complets, adaptés à chaque âge et abordant la question de la violence (Islande) ;

104.131 Prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment dans le contexte de l'apprentissage à distance, pour les couches économiquement plus vulnérables de la population (Inde) ;

- 104.132 Poursuivre l'amélioration continue des compétences de tous les acteurs du système éducatif (Oman) ;
- 104.133 Garantir et accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Malaisie) ;
- 104.134 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'autonomisation des femmes dans tous les domaines (Azerbaïdjan) ;
- 104.135 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la participation des femmes, notamment dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, en donnant la priorité aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité (Canada) ;
- 104.136 Continuer de mettre en œuvre des mesures pour favoriser la participation des femmes à la vie politique et publique sur un pied d'égalité avec les hommes (Népal) ;
- 104.137 Allouer un budget plus important à l'Institut national de la femme, afin qu'il puisse mener à bien sa mission et atteindre ses objectifs, dans le cadre de l'objectif 5 et des cibles 1.4, 4.3 et 4.6 de développement durable (Paraguay) ;
- 104.138 Envisager des réformes pour garantir l'efficacité des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Pérou) ;
- 104.139 Redoubler d'efforts en vue d'assurer des enquêtes rapides et des poursuites impartiales dans les affaires de violence contre les femmes et les enfants (Philippines) ;
- 104.140 Renforcer les mesures de prévention et les systèmes de protection s'agissant des infractions contre les femmes et les filles, leur nombre ayant augmenté par rapport au nombre total enregistré en 2019, dans le contexte de la pandémie de 2020, les chiffres concernant les filles et les adolescents étant particulièrement préoccupants (Espagne) ;
- 104.141 Lutter contre la multiplication des actes de violence fondée sur le genre en offrant une assistance judiciaire, en garantissant aux femmes l'accès à la justice et en luttant contre l'impunité des auteurs de ces actes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 104.142 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et renforcer les droits des femmes (Arménie) ;
- 104.143 Continuer de concevoir, mettre en œuvre et surveiller des politiques visant à renforcer la sûreté publique par des mesures de prévention et de réduction de la violence, notamment à l'égard des enfants et des femmes (Barbade) ;
- 104.144 Mettre en place un système intégré de statistiques sur la violence à l'égard des femmes (Brésil) ;
- 104.145 Prendre des mesures plus fermes pour prévenir la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre et améliorer les protocoles de sorte à apporter un soutien adéquat aux victimes (Canada) ;
- 104.146 Continuer de relever les défis de la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes et veiller à ce que les services d'aide aux victimes soient facilement accessibles aux femmes des zones rurales et des communautés autochtones (Myanmar) ;
- 104.147 Améliorer la protection des femmes contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, en appliquant les instruments juridiques existants, en poursuivant les auteurs, en punissant les condamnés, en créant un nombre suffisant de logements pour les victimes de la violence fondée sur le genre et en assurant leur protection par la police (Allemagne) ;

- 104.148 Poursuivre la mise en œuvre des lois visant à éliminer rapidement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (Grèce) ;
- 104.149 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes sur le plan pénal, notamment en renforçant l'application de la loi et les poursuites (Israël) ;
- 104.150 Adopter des activités et des programmes de sensibilisation, coordonnés et dotés d'un financement suffisant, qui ciblent les hommes et les garçons et qui visent à faire évoluer les mentalités et à promouvoir une masculinité positive, y compris en utilisant les médias sociaux et les ressources du Conseil national de la parité des genres (Haïti) ;
- 104.151 Adopter une loi générale pour protéger, faire respecter et réaliser les droits des femmes, y compris les droits en matière de sexualité et de procréation, et adopter un plan d'action pour la mise en œuvre et le suivi de cette loi (Portugal) ;
- 104.152 Adopter un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et veiller à l'inclusion des dispositions de cette résolution dans les politiques nationales relatives à l'égalité des genres (Irlande) ;
- 104.153 Renforcer le rôle de l'Institut national de la femme en le dotant d'un financement suffisant et adopter une législation qui empêche l'impunité de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et les abus sexuels (Pays-Bas) ;
- 104.154 Continuer de favoriser les mesures de prévention et de protection des femmes, des enfants, des peuples autochtones et des personnes handicapées contre la violence (Nicaragua) ;
- 104.155 Étudier la pratique des mutilations génitales féminines au sein des populations autochtones (Burkina Faso) ;
- 104.156 Garantir le droit à l'enregistrement des naissances pour les enfants de tous les groupes minoritaires (Somalie) ;
- 104.157 Interdire, par des dispositions législatives et administratives, le recours aux châtiments corporels dans tous les contextes, en particulier dans les écoles et les institutions de l'enfance (Timor-Leste) ;
- 104.158 Réviser le droit national de la famille, notamment pour y inscrire l'interdiction expresse de toute forme de châtiments corporels contre les enfants (Portugal) ;
- 104.159 Interdire expressément, par des dispositions législatives et administratives, le recours aux châtiments corporels dans tous les contextes (Monténégro) ;
- 104.160 Prendre toutes les mesures législatives, administratives et institutionnelles nécessaires pour empêcher l'enrôlement d'enfants par des groupes armés non étatiques et les protéger de la violence (Ukraine) ;
- 104.161 Redoubler d'efforts pour prévenir l'enrôlement d'enfants par des groupes armés non étatiques et l'exploitation des enfants dans le secteur du tourisme, en renforçant les mesures législatives et institutionnelles de prévention (Myanmar) ;
- 104.162 Intensifier les efforts de prévention de la violence et des abus sexuels contre les enfants et les adolescents, ainsi que du féminicide (Burkina Faso) ;
- 104.163 Poursuivre les efforts visant à ce que tous les enfants soient dûment enregistrés à la naissance (Grèce) ;
- 104.164 Protéger pleinement les droits de l'enfant, notamment en prévenant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et en relevant l'âge de la responsabilité pénale (Italie) ;

- 104.165 Prendre de nouvelles mesures pour assurer une plus grande participation des populations autochtones, notamment les femmes autochtones, à la prise de décisions pour toutes les questions qui les concernent (Philippines) ;
- 104.166 Prendre des mesures pour améliorer les mécanismes législatifs de protection des peuples autochtones, y compris en vue de protéger leur identité et leur langue maternelle (Fédération de Russie) ;
- 104.167 Inclure activement les femmes autochtones dans la prise de décisions (Ukraine) ;
- 104.168 Renforcer la participation des peuples autochtones s'agissant des questions qui les concernent, y compris au moyen de consultations préalables (Estonie) ;
- 104.169 Continuer de s'employer davantage à protéger les droits des peuples autochtones et améliorer leur bien-être (Inde) ;
- 104.170 Redoubler d'efforts pour garantir la protection des droits des personnes autochtones et leur accès aux services de base (Italie) ;
- 104.171 Continuer de s'efforcer de réaliser de nouveaux progrès s'agissant de la pleine intégration des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine (Trinité-et-Tobago) ;
- 104.172 Continuer de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à accroître l'inclusion et à renforcer le rôle des personnes d'ascendance africaine dans l'administration de la vie publique (Angola) ;
- 104.173 Continuer d'adopter des politiques visant à assurer la pleine intégration de la population d'ascendance africaine, y compris des mesures de prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (Chili) ;
- 104.174 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et des mesures de protection des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine (Chine) ;
- 104.175 Renforcer les politiques de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, notamment les femmes handicapées (Inde) ;
- 104.176 Adopter des politiques et des stratégies nationales visant à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Iraq) ;
- 104.177 Développer une campagne nationale de lutte contre la xénophobie et de sensibilisation aux droits humains des migrants, y compris s'agissant du travail décent et de la protection sociale (Portugal) ;
- 104.178 Mettre en œuvre les mesures qui garantissent l'accès à la justice des migrants et des réfugiés victimes d'infractions et qui assurent la protection des groupes les plus vulnérables, et maintenir les efforts visant à permettre l'accès au travail et à la formation professionnelle des demandeurs d'asile (Espagne) ;
- 104.179 Veiller à ce que les procédures d'accès au territoire panaméen et d'asile soient conformes aux normes internationales, prévenir les cas de refoulement et renforcer les capacités d'asile et l'assistance judiciaire aux demandeurs d'asile (Afghanistan) ;
- 104.180 Continuer de prendre les mesures nécessaires sur le plan législatif, en matière de politique publique et concernant la coopération internationale pour adapter la politique migratoire à l'augmentation exponentielle du nombre de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile (Colombie) ;

104.181 Inclure efficacement tous les réfugiés et les migrants, ainsi que les groupes les plus vulnérables, dans les initiatives de riposte à la pandémie de COVID-19 et adopter des procédures pour garantir l'accès de ces personnes aux plans de prévention et de traitement (Équateur).

105. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Panama was headed by H.E Ms. María Inés Castillo, Minister of Social Development and composed of the following members:

- **S.E. Erika Mouynes** – Viceministra de Asuntos Multilaterales y Cooperación, Ministerio de Relaciones Exteriores;
- **S.E. Juana López** – Viceministra de Gobierno y representante ante la Comisión Nacional permanente para el seguimiento de las recomendaciones de los mecanismos internacionales de derechos humanos;
- **H.S. Angela Russo** – Magistrada Presidenta de la Sala Civil, Vicepresidenta de la Corte Suprema de Justicia, Representante Principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Carmen Ávila** – Directora de Organismos y Conferencias Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores y Secretaría Técnica de la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Sharon Sinclair de Dumanoir** – Directora Nacional del Registro Civil, Tribunal Electoral, representante principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Virginia Barreiro** – Directora de Cooperación Internacional, Ministerio de Desarrollo Social, Representante principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Elio Aparicio** – Director de Cooperación Internacional, Ministerio de Educación, representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Bredio Mitre** – Director de Cooperación Técnica Internacional Encargado, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral, representante principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Hady González** – Directora de Cooperación Técnica Internacional, Ministerio de Seguridad Pública, representante principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Nereida Fernández** – Jefa de Gabinete Despacho de Ministra, Ministerio de Gobierno representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Juan Manuel Castulovich** – Asesor Legal, Ministerio de la Presidencia y representante ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Luis Donadío** – Asesor Legal, Ministerio de la Presidencia y representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;

- **H.S. Cristina Quiel Canto** – Asistente de la Sala Civil de la Corte Suprema de Justicia y representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Idaira Sanjur de Chang** – Coordinadora de Proceso Judiciales, Asesoría Legal, Ministerio de Salud, representante principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. José Luis Vásquez** – Coordinador de la Oficina de Internacionales y Cooperación Técnica, Ministerio de Salud, representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Miguel Saavedra** – Asesor, Dirección Nacional de Asesoría Legal, Unidad de Legislación Educativa, Ministerio de Educación, representante principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Maruquel Castroverde** – Fiscal Superior, Secretaría de Derechos Humanos, Procuraduría General de la Nación, representante principal ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Aida Castro** – Fiscal de Circuito, Fiscalía Superior de Litigación, Procuraduría General de la Nación, representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Daniela Arias** – Jefa de Asuntos Internacionales, Servicio Nacional de Migración;
- **H.S. Yeremi Barría** – Abogada coordinadora de Proyectos Especiales y de Subregistro de la Dirección Nacional del Registro Civil, Tribunal Electoral, representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Annette Flores** – Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral, representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Ahychel Elías** – Dirección de Planificación, Ministerio de Desarrollo Social, representante suplente ante la Comisión Nacional Permanente para el Seguimiento de las Recomendaciones de los Mecanismos Internacionales de Derechos Humanos;
- **H.S. Osiris Vanega** – Segunda Secretaria de Carrera Diplomática y Consular, Ministerio de Relaciones Exteriores;
- **H.S. Antonio Henríquez** – Tercer Secretario de Carrera Diplomática y Consular, Ministerio de Relaciones Exteriores;
- **H.S. Portugal Falcón** – Analista de Relaciones Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores.

From the Permanent Mission of Panama to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva the following members:

- **S.E. Juan Alberto Castellero Correa**, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario, Representante Permanente;
- **H.S. Rolando L. Pinzón Fuentes**, Segundo Consejero de Carrera Diplomática y Consular;
- **H.S. Grisselle Rodríguez**, Consejera.